

La protection judiciaire

Introduction

Le Registre central de protection des personnes (RCP) est un e-service de gestion, de suivi et de traitement des procédures relatives aux personnes protégées. Tous les documents et données concernant une procédure de protection juridique sont conservés dans la base de données. Toutes les communications, notifications et avis dans le cadre de l'administration sont effectués par voie électronique.

Le Registre central de protection des personnes est la source authentique de tous les actes et données enregistrés dans la base de données.

Le Registre central de protection des personnes sert de plateforme d'échange entre le tribunal et tous les acteurs impliqués.

Le Registre central est sécurisé et chaque dossier est accessible à un nombre limité de personnes.

Le Registre central est régulièrement adapté et des mises à jour sont implémentées, dans le souci de rendre la plate-forme ou le portail plus fonctionnel.

Définition d'une personne protégée

Les majeurs protégés désignent les personnes dont les facultés corporelles et/ou mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge.

Cette personne dispose de tous ses droits mais ne les exerce par elle-même en totalité.

La situation de chaque personne protégée dépend de la catégorie dans laquelle elle se situe.

(pour la première, il s'agira d'une assistance quant à sa personne uniquement; pour la seconde, il s'agira d'une représentation complète pour sa personne et ses biens, la troisième, une représentation complète de ses biens uniquement, etc.) (cette situation peut être également provisoire ou limitée dans le temps, alors la personne protégée peut à nouveau exercer tous ses droits.)

Demande de protection – désignation d'un administrateur : la première procédure .

Dès qu'un dossier est introduit devant une justice de paix et s'il est recevable, le Juge de paix fixe une date pour auditionner la personne à protéger et les autres personnes reprises dans le formulaire. Il donne également tous les renseignements utiles.

Si la personne à protéger ne peut se déplacer à la Justice de paix, le Juge de paix se déplace à la résidence ou au domicile de la personne à protéger.

Dans les jours qui suivent, le Juge de paix rend sa décision (appelée ordonnance) , laquelle place ou non la personne à protéger sous protection judiciaire.

L'e-service est-il obligatoire ?

- À partir du 1^{er} juin 2021, toutes les nouvelles demandes (y compris toutes les demandes dans un dossier de protection existant) devront être introduites numériquement.
- Les personnes moins expertes en numérique peuvent s'adresser aux greffes des justices de paix.
- En principe, vous pouvez continuer la gestion de dossiers existants sur papier, mais l'e-service vous offre une multitude d'avantages pour assurer cette gestion de manière plus efficace.
- En cas de force majeure (une panne technique par exemple), il reste possible d'effectuer des actions urgentes sur papier. Naturellement, l'autorité met tout en œuvre pour assurer la continuité du système.

Qui peut aider en cas de problèmes ?

Les personnes moins familiarisées avec les procédures numériques peuvent s'adresser aux greffes des justices de paix. Cent vingt-sept PC kiosques ont été installés à travers tout le pays avec lesquels le personnel des greffes peut accompagner le demandeur dans la création d'un dossier ou la gestion d'un dossier existant. Pour l'utilisation du PC kiosque, vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle justice paix. Cela ne doit pas nécessairement être la justice de paix qui est compétente dans le dossier en question.

Matériel

Un portable (laptop) ou un ordinateur (Desktop : tour, écran, clavier)

Un lecteur de carte, à défaut d'un emplacement sur votre portable ou votre tour.

Votre carte d'identité . Il faut connaître le code PIN (généralement 4 chiffres) , à défaut prendre rendez-vous auprès de l'administrateur communale pour obtenir ce code ou un nouveau code ou le modifier.

Eventuellement,

- Une imprimante
- Un appareil pour prendre des photos (GSM)
- avoir une boîte(adresse)-mail ou en créer une .

Le nom du site

A partir d'un moteur de recherche (Microsoft Edge, Google, Firefox , etc)

Rechercher : protection judiciaire (belge)

plateforme www.protectionjudiciaire.be

Ou copier le lien suivant :

<https://www.protectionjudiciaire.be/public/login/?lang=fr>

Pour avoir accès au site en ligne , vous devez obligatoirement vous identifier.

La méthode la plus utilisée, c'est la carte d'identité belge

L'identification est reprise dans les 3 langues nationales + l'anglais.



nl **fr** de en

CSAM S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique

- IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID
- IDENTIFICATION via itsme

Créez votre compte itsme

Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe

- IDENTIFICATION avec un code de sécurité envoyé par e-mail
- IDENTIFICATION avec un code de sécurité via une application mobile

Dans le lecteur de carte , insérer votre carte d'identité



nl **fr** de en

CSAM S'identifier à l'administration en ligne

S'identifier avec un lecteur de cartes eID

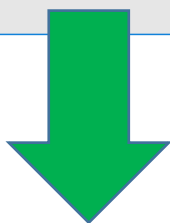
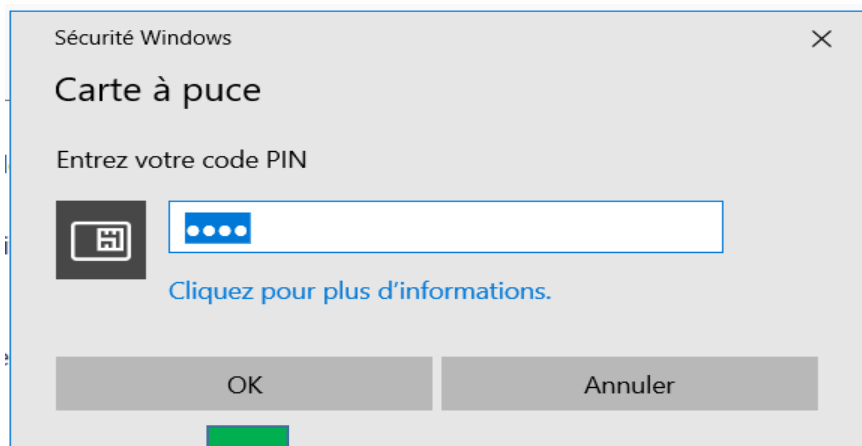
- 1 Connectez votre lecteur de cartes eID à votre ordinateur
- 2 Insérez votre carte d'identité électronique (eID), carte pour étrangers ou Kids-ID dans le lecteur de cartes
- 3 Cliquez sur **S'identifier**, sélectionnez votre certificat et saisissez le code PIN de votre carte d'identité lorsqu'on vous le demandera

Choisissez une autre clé numérique.

S'identifier

Vous n'avez pas d'eID ?
[Cliquez ici](#) pour savoir comment utiliser les services publics en ligne sans eID.





Accès au site en ligne

Si vous ne connaissez pas votre code (généralement 4 chiffres) ou si vous l'avez oublié , adressez-vous auprès du service Population de votre administration communale.